



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MAI 2023, à 18 H 00

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAUX :</u>	
1.1- Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023	P 3
1.2- Séance du Conseil Municipal du 4 mai 2023	P 3
<u>2 – COMPTE-RENDU</u> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	P 3
<u>3 – FINANCES - TARIFS:</u>	
3.1 - Tarifs 2023 des services communaux	P 3
3.2 - Répartition des dividendes de la Commission Syndicale du Haut-Ossau pour 2022	P 4
<u>4 – RESSOURCES HUMAINES :</u>	
4.1 - Créations postes saisonniers 2023	P 4
4.2 - Créations de postes de placiers site de Bious	P 4
<u>5 – ACTES JURIDIQUES – CONVENTIONS :</u>	
5.1 - Convention gestion site de Bious 2023	P 5
5.2 - Bail emphytéotique terrain Desmé	P 6
5.3 - Convention d'occupation du sol avec la société Camping-car Park	P 7
5.4 - Convention réseau de lecture publique Bibli'Ossau	P 8
<u>6 - PASTORALISME :</u>	
6.1 - Organisation des devettes 2023	P 8
6.2 - Tarifs bacades 2023	P 10
PJ : Tableau des tarifs 2023 des services communaux	P 11



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie,
BLANCHET Anne,
CASADEBAIG Robert,
CASSOU Sylvie,
COUBLUC Joël,
FEUGAS Françoise
GROS Laure,
JEGERLEHNER Marie-Madeleine,
LAGUEYTE Jean
LAMAGNÈRE Gérard,
MONGAUGÉ Jean-Luc
MORENO Jean-Marc,
SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure
BERNETEAU Régis à LAMAGNÈRE Gérard

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 25 MAI 2023



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023

1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX des séances du Conseil Municipal du 13 avril et du 4 mai 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les procès-verbaux des séances du 13 avril et du 4 mai 2023, envoyés à chaque membre, n'appellent pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** les procès-verbaux des séances du 13 avril et du 4 mai 2023.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « *rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	01/03/2023	Contrat de prestation de service avec CAST FINANCES pour la négociation et l'obtention, auprès de fournisseurs sélectionnés, de conditions d'achat et d'approvisionnement optimisées, moyennant une cotisation mensuelle de 120 € HT.
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	11/05/2023	Mission de travaux de purge de falaise confiée à l'entreprise FFT suite à l'éboulement survenu le 3/05/2023 sur la RD934, pour un montant de 51 618 € TTC.
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	16/05/2023	Mission d'appui technique dans le cadre des travaux de purge et minage suite à l'éboulement du 3/05/2023 confiée au RTM pour un montant de 10 800 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 – FINANCES - TARIFS:

3.1 - Tarifs 2023 des services communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur la Commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 Abstentions** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'adopter** les tarifs 2023 des services communaux présentés dans le document joint.

3.2 - Répartition des dividendes de la Commission Syndicale du Haut-Ossau pour 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, le 14 avril 2023, relative à la répartition des excédents de recettes du budget Général 2022.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de **751 812 €**, soit 2 021 € par feu. La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève pour notre Commune à 256 667 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **accepter** les dividendes correspondant à l'excédent de recettes du Budget Général 2022 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, d'un montant de **256 667 €** pour la Commune de Laruns ;
- **inscrire** cette somme en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

4 – RESSOURCES HUMAINES :

4.1 - Créations postes saisonniers 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en raison d'un accroissement de travail durant l'été et pour assurer les remplacements indispensables à la continuité du service, de recruter des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de créer** les postes saisonniers suivants :

Service technique :

- 5 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 9 mai au 31 octobre 2023,
- 4 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023,

Service bâtiments-écoles :

- 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023,

Piscine :

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'éducateur, du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

4.2 - Création des emplois saisonniers pour la gestion du site de Bious 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche concertée engagée entre les partenaires suivants :

- les communes propriétaires du foncier : Bielle, Bilhères-en-Ossau et Laruns,
- les commissions syndicales gestionnaires de ces territoires : la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères et celle de Bielle-Bilhères-Laruns,
- le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques,
- les services du Parc National des Pyrénées.

Monsieur le Maire informe que la réflexion a conclu à l'intérêt de mettre en place une organisation commune pour assurer la qualité de l'accueil des visiteurs sur ce site très fréquenté (cf convention de gestion faisant l'objet du point 5.1 de l'ordre du jour).

Dans ce cadre, la gestion administrative des placiers (recrutement, organisation, gestion des plannings et des absences, paies et traitements afférents) a été confiée à la Commune de Laruns. Ces frais de personnel, intégrant aussi la comptabilisation du temps de travail des agents permanents de la Commune, feront l'objet d'une refacturation au budget dédié au site de Bious, géré par la Commission Syndicale Bielle-Bilhères.

Le budget prévisionnel a été estimé à 70 000 €.

M. le Maire indique que le département des Pyrénées-Atlantiques participe au financement de l'opération par : le versement d'une subvention de 50 %, plafonnée à 35 000 €, la prise en charge des tenues de travail des agents et d'une journée de formation « Réussir ma rando ».

M. le Maire précise qu'il a été décidé lors des réunions du Comité de Pilotage de mettre en place l'organisation suivante :

- en juin et septembre : 2 équipes (une par parking : Bioux-Oumettes et Bioux-Artigues) de 3 placiers, dont un chef d'équipe assermenté pour la saison,
- en juillet et août : 2 équipes (une par parking) de 4 placiers, dont un chef d'équipe assermenté pour la saison.

Ces agents interviendront à temps complet, avec un service de 3.5 jours/semaine.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide** de :

- **créer** 4 postes de managers contractuels pour la période du 31/05 au 30/09/2023 inclus, à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice correspondant (ou immédiatement supérieur) à un salaire de de 1 600 € nets mensuels,
- **créer** 2 postes de placiers contractuels, pour la période du 31/05 au 30/09/2023 inclus, à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice correspondant (ou immédiatement supérieur) à un salaire de de 1 530 € nets mensuels,
- **créer** 2 postes de placiers contractuels, pour la période du 01/07 au 31/08/2023 inclus, à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice correspondant (ou immédiatement supérieur) à un salaire de 1 530 € nets mensuels.

5 – ACTES JURIDIQUES – CONVENTIONS :

5.1 - Convention gestion site de Bioux 2023

Monsieur le Maire expose que le site de Bioux est la porte d'entrée du Pic du Midi d'Ossau, montagne emblématique du Béarn. Ce site majeur a une double vocation : pastorale et touristique, la première, séculaire, étant primordiale pour la vie de la vallée d'Ossau et le maintien des paysages et des qualités environnementales de ce site remarquable.

L'afflux croissant de visiteurs et de pratiquants de sports nature est un facteur de développement et de valorisation que les collectivités concernées par l'avenir de ce territoire veulent maîtriser.

Dans cet objectif, des réunions de concertation hebdomadaires se sont tenues depuis le 25 février 2023, réunissant des représentants :

- des communes propriétaires du foncier : **Bielle, Bilhères-en-Ossau et Laruns**,
- des commissions syndicales gestionnaires de ces territoires :
la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères et la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères-Laruns,
- du **Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques**,
- des services de la **Direction Générale des Finances Publiques**,
- des services du **Parc National des Pyrénées**.

Il précise que la démarche qui anime les parties prenantes repose sur les notions de réflexion, de concertation, de proposition et de volonté consensuelle.

Les orientations adoptées répondent à deux fondamentaux :

- une gestion patrimoniale respectant les critères de valorisation, de pérennité et de transmission,
- une intégration des activités touristiques dans une exigence de développement durable et d'intégrité environnementale pour une montagne vivante, accueillante, préservée et respectée.

Monsieur le Maire informe que la réflexion a conclu à l'intérêt de mettre en place une organisation commune pour assurer la qualité de l'accueil des visiteurs sur ce site très fréquenté.

Il présente le projet de convention rédigé en ce sens.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux « *Entente, convention et conférence intercommunales* »,

CONSIDERANT la volonté affirmée des collectivités propriétaires et gestionnaires d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs sur le site de Bious, et les modalités opérationnelles élaborées en concertation avec les institutions partenaires,

CONSIDERANT que le processus de réflexion en commun a associé l'ensemble des acteurs concernés par l'optimisation de l'accueil des visiteurs sur le site : collectivités propriétaires, gestionnaires et Conseil Départemental, au titre de sa compétence Tourisme,

CONSIDERANT aussi que la démarche s'est appuyée sur les conseils délivrés par le Parc National des Pyrénées,

CONSIDERANT également que l'ensemble de la démarche a été suivi et validé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétents,

CONSIDERANT que la mise en place d'un stationnement payant sur les parkings de Bious-Oumette et Bious-Artigue est de nature à améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs sur le site de Bious dans des conditions de sécurité, d'ordre public et d'hygiène optimales pour le bien-être de tous,

CONSIDERANT que des modalités dérogatoires sont prévues pour les ayants droit des collectivités propriétaires et gestionnaires, et pour les véhicules professionnels et techniques,

CONSIDERANT aussi que ce stationnement payant permettra de consolider les recettes du budget de l'opération, et donc de sécuriser la gestion du site, des équipements et de leur entretien,

CONSIDERANT que ce projet de convention permet également de régler toutes les questions administratives, techniques et financières, et les relations entre les partenaires,

CONSIDERANT en synthèse que le projet de convention proposé permet de répondre aux enjeux liés à l'optimisation des conditions d'accueil des visiteurs sur le site de Bious,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **participer** à la mise en place d'une organisation commune pour l'optimisation des conditions d'accueil des visiteurs sur le site de Bious, dans les conditions définies dans la convention « *Bious accueil visiteur* » ;
- **approuver** les tarifs de stationnement de chaque parking comme proposé dans le cadre de la réflexion commune, à savoir :
 - Parking de Bious-Oumette : **3 € TTC** par véhicule et par jour,
 - Parking de Bious-Artigue : **6,50 € TTC** par véhicule et par jour.
- **approuver** le projet de convention proposé ;
- **autoriser** le Maire à signer la convention « *Bious Accueil Visiteurs* » ;
- **charger** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de
- **autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

5.2 - Bail emphytéotique Parcelles AR 5, AR 98 et AR 155 (Mme Alexine Desmé)

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une nouvelle aire de camping-cars au cœur du bourg de Laruns, en remplacement de l'aire existante. Pour réaliser cette aire, des discussions ont été engagées avec Mme Alexine Desmé, propriétaire de parcelles situées rue Barthèque et particulièrement adaptées au projet.

A l'issue d'un entretien réalisé le 10 mai 2023, il a été convenu entre les parties, la prise à bail emphytéotique auprès de Mme Desmé des parcelles cadastrées AR n° 5, n° 98 et n° 155, pour une durée de vingt ans et moyennant un loyer annuel de 10 000 €.

Où ces éléments, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **prendre à bail emphytéotique** les parcelles cadastrées section AR n° 5, n° 98 et n° 155 d'une superficie estimée à 4 097 m², appartenant à Mme Alexine Desmé, pour une durée de vingt ans commençant à courir le jour de signature de l'acte, moyennant un loyer annuel de 10 000 €.
- **autoriser** le Maire à signer le bail et
- **charger** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

5.3 - Convention d'occupation du sol avec la société Camping-car Park pour la création d'une aire de camping-cars sur le bourg de Laruns

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la gestion de la nouvelle aire de camping-cars située rue Barthèque, fera l'objet d'une installation et d'une mise en service par la Société CAMPING-CAR PARK, dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

- **La Commune de Laruns**, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisé par délibération du Conseil municipal, dénommée « la Commune »
- **La société dénommée CAMPING-CAR PARK**, Société par actions simplifiées au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommée « le locataire ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières. En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination « la Commune » ou « le locataire », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

La convention :

- a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking sur les parcelles cadastrées AR n° 5, AR n° 98 et AR n° 155, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la Commune.
- Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, le locataire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.
- prévoit le versement d'un loyer annuel à la Commune constitué :
 - d'une part fixe forfaitaire correspondant à 10 000 € TTC,
 - d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire. La commission commerciale de gestion de l'occupant correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24H.

Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.

- Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
- Prévoit les conditions de résiliation et la durée.

Où ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de

- **approuver** les termes et les modalités de la convention ;
- **préciser** que la durée de l'engagement est fixée à 20 ans, à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire.
- **charger** le Maire de signer ladite convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'Assemblée.

5.4 - Convention réseau de lecture publique Bibli'Ossau

M. le Maire rappelle que le réseau de lecture publique Bibli'Ossau est composé des quatre communes dotées d'un équipement communal de lecture publique, à savoir deux médiathèques (Arudy et Laruns), une bibliothèque (Louvie-Juzon) et un point-lecture (Bielle) et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau qui assure les missions de coordination.

La commission culture et le comité de pilotage du réseau Bibli'Ossau ont souhaité la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens afin de clarifier les missions de chaque structure membre du réseau en remplacement de la charte de fonctionnement.

M. le Maire donne lecture du projet de convention, qui définit les engagements réciproques entre les collectivités membres du réseau Bibli'Ossau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** cette convention ;
- **autoriser** le Maire à la signer.

6 - PASTORALISME :

6.1 - Organisation des devettes 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'utilisation des estives, prévues par la Commission Pastorale, et notamment des dates d'ouverture et de fermeture des estives pour la saison 2023.

Les éleveurs doivent impérativement respecter ces dates, qui seront vérifiées.

La commission pastorale se réserve le droit au vu de l'évolution des conditions météorologiques de modifier à tout moment l'ensemble de ces dates.

Ces dates ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des éleveurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de valider les dates ci-dessous, fixées par la Commission pastorale lors de sa réunion du 9 mai 2023.

Dates de montées aux différentes estives

Pour les éleveurs locaux :

- Montée sur l'estive du Brousset **le 31 mai 2023.**
- Montée sur les estives de Soussouéou et Cézy **le 27 mai 2023.**
- Les estives de Gourzy, Arriutort et Besse restent libres pour les éleveurs locaux de bovins et équins toute saison.
- Les quartiers de Besse, Arriutort, Abet et Arbau sont interdits aux éleveurs d'ovins jusqu'au **29 août 2023.**
- La devette des ovins vers les estives d'Arriutort et Besse est fixée au **29 août 2023.**
- Descente fixée au **30 novembre 2023** pour les éleveurs locaux

Pour les éleveurs extérieurs :

- Les estives de Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes le **15 juin 2023.**
- Les estives de Besse et Arriutort seront privées jusqu'au **15 juillet 2023.**
- Montée à Ayguebère **le 03 juin 2023**
- Montée à Cézy **le 14 juin 2023.**
- Montée à Cujalate, **14 juin 2023.**

Organisation 2023 de l'occupation des estives de Gourzy/Besse/Arriutort :

- La montée à l'estive de Gourzy se fera le **14 juin 2023** pour tous les éleveurs de bovins (y compris ceux de BUZY).
- Devette de Gourzy vers Besse/Arriutort **le 18 juillet 2023**, (Les estives de Besse et Arriutort sont privées jusqu'à cette date).
- Et enfin, retour de Besse/Arriutort vers Gourzy **le 26 août 2023, dernier délai impératif.**

La date limite de descente de toutes les estives est fixée :

- au **29 septembre 2023** pour les éleveurs extérieurs
(à l'exception des éleveurs de Buzy dont la descente est permise jusqu'au 10 octobre 2023)
- et au **30 novembre 2023** pour les éleveurs locaux.

6.2 – PASTORALISME : TARIFS 2023 DES BACADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les éleveurs transhumant sur les estives larunsoises, dont il est gestionnaire, paient un droit de pâturage appelé « Bacades », au prorata des bêtes et de leur nombre, pour la saison. Les dates de montée et de descente sont également définies ce jour, pour les éleveurs locaux d'une part, pour les éleveurs extérieurs d'autre part.

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur les estives de la Commune pour la campagne 2023. Il précise que les tarifs sont restés inchangés en 2020 et 2021, ont été augmentés de 2 % en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) :

- **décide** une augmentation des tarifs de 1,5 % sauf pour les juments et poulains des éleveurs extérieurs ;
- **fixe** les tarifs 2023 des bacades à :

	Rappel TARIFS BACADES 2022		TARIFS BACADES 2023	
	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)
Brebis	0,73 €	3,63 €	0,74 €	3,68 €
Vache de moins de 6 mois		13,30 €		13,50 €
Vache de plus de 6 mois	4.57 €	46,29 €	4.64 €	46,98 €
Jument	4,49 €	68,68 €	4,56 €	68,68 €
Ane	4,49 €	5,85 €	4,56 €	5,94 €
Poulain		13,04 €		13,04 €
Brebis gardées par un berger de catégorie 1		2,00 €		2,03 €

- **décide** que les éleveurs extérieurs transhumant au plus 61 jours sur les estives de Laruns, ne paient que la moitié de la saison.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023 à 19h20.



PJ : TARIFS 2023 COMMUNAUX



COMMUNE DE LARUNS

2022

2023

DROIT DE PLACE

(Cf délib. 114/2022 du 16/11/2022)

	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	3,75 €	2,50 €	4,10 €	2,75 €
Jusqu'à 4 m	5,60 €	4,60 €	6,15 €	5,05 €
Jusqu'à 6 m	10,00 €	8,75 €	11,00 €	9,60 €
Jusqu'à 9 m	15,00 €	12,50 €	16,50 €	13,75 €
Au delà 9 m		20,00 €		22,00 €

Abonnements annuels :

	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	146,00 €	97,00 €	160,60 €	106,70 €
Jusqu'à 4 m	242,00 €	193,00 €	266,20 €	212,30 €
Jusqu'à 6 m	436,00 €	383,00 €	479,60 €	421,30 €
Jusqu'à 9 m	666,00 €	573,00 €	732,60 €	630,30 €
Au-delà 9 m		858,00 €		943,80 €

Droit de Place Occasionnel

Camions (Gare) 118,00 €

Applicable à la date de réservation :

Camions (Gare) 129,80 €

DROIT DE VOIRIE TERRASSES

2 € /mois/m²

2,20 € /mois/m²

DROIT DE PLACE FORAINS- FETES LOCALES

Par manège ou stand : 1,05 € le m²

Par manège ou stand : 1,15 € le m²

TARIFS CAMPING CAR

Jetons pour les bornes d'Eaux-Chaudes et Fabrèges 5.00 € le jeton

Tarif journée borne paiement Carte bleue du parking du centre (Laruns bourg) 6,00 € par jour *

(*) Accès au service de l'eau et de la vidange pour 24 H, compris.

(jusqu'à la mise en service de la nouvelle aire de camping-cars)

5,00 € le jeton

7,00 € par jour*

(taxe de séjour comprise en 2023)

CONCESSION CIMETIERE

Concessions trentenaires renouvelables

En pleine terre Le m² 15,00 €
Au columbarium La case 700,00 €

15,00 €
700,00 €

AFFOUAGE

Bois sur Pied (5 Stères) 30,00 €

Bois délivré à Laruns Bourg (3 Stères) 100,00 €

Bois sur Pied 30,00 €

Bois Bord de piste 100,00 €

<u>PISCINE</u>		2022	2023
*Entrées classiques:			
Adultes		3,20 €	3,20 €
Enfants		2,20 €	2,20 €
Groupe <16ans		1,80 €	1,80 €
Scolaires Extérieurs (à partir 1/9/12)		1,90 €	1,90 €
Groupe > 16 ans		2,50 €	2,50 €
*Abonnements classiques:			
10 entrées Adultes		30,00 €	30,00 €
10 entrées Enfants (4 à 16 ans)		20,00 €	20,00 €
*Cartes à l'année :			
Adultes		115,00 €	115,00 €
Enfants (4 à 16 ans)		70,00 €	70,00 €
*LECONS		10,00 €	10,00 €
*ACTIVITES ENCADREES PAR UN BEESAN COMMUNAL :			
Entrée Adulte	5,50 €	5,50 €	
Activité Jardin d'enfants	au semestre uniquement	au semestre uniquement	
Activité Enfant au semestre avec entrées	55 € (25 € activité + 30€ entrée 15 séances)	55€ (25€ activité + 30€ entrée 15 séances)	
Activités Enfant au semestre	25,00 €	25,00 €	
Activité Adulte avec entrées au semestre	85€ (40€ activité + 45€ entrée 15 séances)	85€ (40€ activité + 45€ entrée 15 séances)	
Activités Adulte au semestre	40,00 €	40,00 €	
Aquabike au semestre	105€ (55€ activité+ 45€ entrée 15 séances)	105€ (55€ activité+ 45€ entrée 15 séances)	
Aquabike au semestre (en prenant à côté la carte à l'année)	55 € activité	55 € activité	
Activité à la séance hors aquabike adulte	8,70€ (5,50 € activité +3,20 € entrée)	8,70 € (5,50 € activité +3,20 € entrée)	
Activité à la séance enfant	4,20 € (2 € activité+2,20 entrée)	4,20 € (2€ activité+ 2,20 € entrée)	
Séance Aquabike découverte	5 € + Entrée à payer	5 € + Entrée à payer	
*MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ET D'UN CRENEAU HORAIRE AVEC UN BEESAN COMMUNAL :			
35,00 € par heure		35,00 € par heure	

PRET DE MATERIEL

Aux particuliers domiciliés sur la Commune :

Caution 90,00 €
Chèque restitué après remise du matériel en bon état.

2022		2023
<u>COMPLEXE SPORTIF :</u>		
Prêt d'un badge (pour toutes les activités)		Caution de 100 €
<u>TRINQUET :</u>		
Heure+éclairage	11,20 €	11,20 €
Heure enfant - 15 ans (tous les joueurs)	4,50 €	4,50 €
Abonnement annuel:	306,00 €	306,00 €
Abonnement/mois (si année incomplète)	30.00 €/mois	30.00 €/mois
<u>LOCATION SALLE JUDO:</u>		
	58,00 €/mois	58,00 €/mois
<u>UTILISATION DU MUR D'ESCALADE :</u>		2023
Abonnement à l'année :		60 € pour les adultes (18 ans et +) 30 € pour les enfants (-18 ans)
Adhérents CAS de Laruns :		50 € pour les adultes (18 ans et +) 20 € pour les enfants (-18 ans)
Carte à la journée :	Individuel	5 € / jour
	Groupe (+ de 10 personnes)	2,50 € par jour et par personne
	Tarif Famille (2 adultes et 2 enfants)	2,50 € par jour et par personne
Droit d'accès à l'année d'une association dont le siège social est à Laruns, sur un créneau particulier :		Carte à l'année obligatoire pour les adultes et les enfants de l'association,
<u>INSCRIPTION ANNUELLE AUX COURS D'ESCALADE (*) :</u>		
Ces cours organisés par la Commune sont encadrés par des moniteurs titulaires du Brevet d'Etat.		
Tarif adultes annuel (de septembre 2023 à septembre 2024)		100,00 €
Tarif enfants à partir de 6 ans annuel (de septembre 2023 à septembre 2024)		50,00 €
(*) Tout élève inscrit aux cours d'escalade (Cours de la Commune ou cours du CAF) doit être abonné à l'année au mur.		
2022		2023
<u>STADE PAPAREMBORDE :</u>		
Location particulier/jour :		107,00 €
<u>PHOTOCOPIES et TELECOPIES</u>		
1) PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS et TELECOPIES à la Mairie* :		
(Seules les photocopies et impressions destinées aux associations ayant leur siège social à Laruns sont faites.)		
Format A4	Noir et Blanc	0,20 €
Format A3	Noir et Blanc	0,30 €
Format A4	Couleur	0,65 €
Format A3	Couleur	1,25 €
2) COPIES LISTE ELECTORALE :		
Communication copie liste électorale (art.28 code électoral et Arrêté ministériel du 1/10/2001)		
Copie papier 0,40 € la page A4		la page A4 0,40 €
<u>GARDERIE SCOLAIRE : par mois</u>		
1 enfant - 8 jours		3,80 €
1 enfant + 8 jours		8,35 €
2 enfants - 8 jours		6,00 €
2 enfants + 8 jours		12,65 €
(Gratuit pour le 3ème enfant et pour les enfants du ramassage.)		

SALLE DES ASSOCIATIONS/JOUR (Rue Général de Gaulle)

Associations dont le siège social est à Laruns
Réunions d'entreprises, Syndic de copropriétés...

Gratuit
16,50 €

SALLE DE SPECTACLE ESPACE 2015

	non Contribuables	Contribuables de Laruns
Location Journée *	300,00 €	180,00 €
Location week-end*(du vendredi soir au lundi matin)	650,00 €	400,00 €
Forfait semaine (du lundi au vendredi) *	1 200,00 €	1 000,00 €
Cautiion	3 500,00 €	3 500,00 €

* Acompte de 30% à la réservation puis solde lors de l'état des lieux d'entrée

Mise à disposition d'un agent communal (type SSIAP, régisseur)
sous réserve de disponibilité

30 €/heure/journée
60 €/heure/nuit (de 22h à 7h)

Associations : mise à disposition gratuite de l'Espace 2015 dans les cas suivants :

- * Manifestations organisées par des associations ou clubs sportifs ayant leur siège social à Laruns, ou issues d'un regroupement d'associations ou clubs dont l'un avait son siège à Laruns ou subventionnées par la Commune
- * Manifestations organisées à destination des publics scolaires (écoles, collèges) de Laruns ou de la Vallée d'Ossau
- * Associations ou clubs sportifs organisant, en partenariat avec l'Office du Tourisme ou la Commune, organisant des manifestations ayant vocation à valoriser le territoire.
- * Manifestations ou réunions publiques sans droit d'entrée